



*L'environnement
que je choisis...*

FRONTENAC

PROVINCE DE QUÉBEC
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, **Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité**, qu'il y aura une séance extraordinaire du Conseil municipal de Frontenac, le **14 juillet 2026 à 19h30**, au lieu habituel des séances, au 2430 rue St-Jean à Frontenac.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

DEMANDE 2026-001 :

NATURE ET EFFETS :

La demande a pour but de fermer le bas-côté du bâtiment et d'installer une porte de garage. La marge de recul latérale à l'article 7.4.3 du règlement de zonage 243-90 est de 5 mètres. Si le bas-côté du bâtiment est fermé, la marge latérale sera située à 1 mètre. Ce bâtiment se trouve dans la zone mixte 1 (M-1).

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Lot 4 972 961, situé au 8269 Route 204, propriété de Renov J. Turmel Inc.

DEMANDE 2026-003 :

NATURE ET EFFETS :

La demande a pour but de permettre l'implantation du nouveau bâtiment à 1.84 mètre pour la marge de recul latérale et qu'il n'y aura aucune ouverture de ce côté du bâtiment. L'article 7.4.3 du règlement de zonage 243-90 mentionne que la marge latérale minimale doit être de 5 mètres. Ce bâtiment se trouve dans la zone de villégiature 2 (VILL-2).

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Lot 4 972 344, situé au 590 Route 161, propriété de M. André Lemieux.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

DONNÉ au 2430 rue St-Jean, Frontenac, ce vingt-sixième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-six.


Jean-Sébastien Roy,
Directeur général et
greffier-trésorier